



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 Avril 2021

Ouverture de la séance à 20 H 30

L' an 2021 et le 21 Avril à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, légalement convoqué , s' est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle du conseil municipal sous la présidence de VOISIN Patrice Maire

Etaient présents : M. VOISIN Patrice, Maire, Mmes : AUVRAY Virginie, BENOIST Pauline, DE MACEDO Jessica, LAURENT Sophie, PINET Odile, TALHOUARN Sylvie, MM : CHATEIGNER Cyrille, GUISET Eric, MILLET Emmanuel, PADOVAN Clément, PICAULT Alain, ROJO Sébastien

Absents excusés ayant donné pouvoir : Mme GRAUX Mélanie à M. CHATEIGNER Cyrille, M. BRETON Julien à M. VOISIN Patrice

Absent(s) : Mmes : GRAND CLEMENT Anaïs, GUICHARD Delphine, MM : GUERIN Pierre-Henri, JANISSON Denis

Date de la convocation : 14/04/2021

Date d'affichage : 14/04/2021

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture

le : 26/04/2021

et publication ou notification

du : 26/04/2021

I. PREAMBULE

A été nommé(e) secrétaire : Mme DE MACEDO Jessica

A. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2021.

Le compte-rendu du conseil municipal du 24 mars 2021 est adopté.

B. COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Transfert de la compétence mobilité à la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine
Avis de Conseil municipal de Patay saisi pour avis favorable par la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine
Renouvellement de l'adhésion de la commune au Fonds Unifié pour le Logement (FUL) et au Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ)
Marché de requalification de voirie, travaux d'eau potable, enfouissement des réseaux et éclairage public boulevard du 15 août 1944 et reprise de bordures caniveaux rue Trianon et route de Villeneuve

II. AFFAIRES DELIBERATIVES

Transfert de la compétence mobilité à la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine réf : D_2021_031

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5214-16, L.5211-5 et L.5211-17 ;

Vu la loi n°2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment l'article 68 ;

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020.

Vu les statuts de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine ;

Considérant que la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République prévoit de nouveaux transferts obligatoires de compétences des communes aux communautés de communes ;

Considérant que le conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine a délibéré sur cette question le 30 mars 2021 et que les conseils municipaux des communes membres ont trois mois pour accepter, par délibération le transfert, à défaut de délibération dans ce délai, l'avis étant réputé favorable.

Considérant que ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale, à savoir deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale de la communauté.

M. le Maire expose que la Loi n°2019-1428 dite loi « LOM » du 24 Décembre 2019 portant sur l'Orientation des Mobilités, va profondément modifier l'organisation de la gestion de la compétence mobilité et du code transports à partir du 1er Juillet 2021.

En effet, la loi LOM prévoit qu'à cette date, l'intégralité du territoire Français devra être couvert par une AOM, Autorité Organisatrice des Mobilités qui sera alors compétente, selon l'article L1231-1-1 du code des transports pour :

- Organiser des services réguliers de transport public de personnes ;
- Organiser des services à la demande de transport public de personnes ;
- Organiser des services de transport scolaire définis aux articles L. 3111-7 à L. 3111-10, dans les cas prévus au quatrième alinéa de l'article L. 3111-7 et à l'article L. 3111-8 ;

- Organiser des services relatifs aux mobilités actives définies à l'article L. 1271-1 ou contribuer au développement de ces mobilités ;
- Organiser des services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur ou contribuer au développement de ces usages ;
- Organiser des services de mobilité solidaire, contribuer au développement de tels services ou verser des aides individuelles à la mobilité, afin d'améliorer l'accès à la mobilité des personnes se trouvant en situation de vulnérabilité économique ou sociale et des personnes en situation de handicap ou dont la mobilité est réduite.

Les autorités peuvent également :

- Offrir un service de conseil et d'accompagnement individualisé à la mobilité destiné aux personnes se trouvant en situation de vulnérabilité économique ou sociale ainsi qu'à celles en situation de handicap ou dont la mobilité est réduite ;
- Mettre en place un service de conseil en mobilité destiné aux employeurs et aux gestionnaires d'activités générant des flux de déplacements importants ;
- Organiser ou contribuer au développement des services de transport de marchandises et de logistique urbaine, en cas d'inexistence, d'insuffisance ou d'inadaptation de l'offre privée, afin de réduire la congestion urbaine ainsi que les pollutions et les nuisances affectant l'environnement.

L'objectif étant de réduire les disparités d'accès aux services de transport en France, et particulièrement dans les territoires ruraux.

Auparavant dévolue à la Région et aux communes dans le cadre de la Loi NOTRe, la compétence mobilité/AOM devra désormais être assurée soit par les Régions, soit par des Syndicats de Mobilité, soit par les EPCI.

Ce transfert de compétence à l'un ou l'autre des opérateurs cités doit être acté au 31 Mars 2021 dernier délai, pour une mise en œuvre effective au 1er Juillet 2021.

Ce transfert aura sans nul doute des conséquences importantes pour le déploiement de services de mobilité sur le territoire, mais aussi sur l'organisation des services réguliers.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité,

⇒ **Autorise** le transfert à la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine de la compétence « organisation de la mobilité »

⇒ **Autorise** M. le Maire à signer toutes pièces et prendre toutes mesures se rapportant à ce dossier.

Avis de Conseil municipal de Patay saisi pour avis favorable par la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine

réf : D_2021_032

La Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine sollicite l'intervention de l'EPFL Foncier Cœur de France en vue de l'acquisition et du portage de biens immobiliers situés sur le territoire communal de Patay, dans le cadre du projet CHANTOPAC.

En vertu de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, aucune opération de l'EPFL ne peut être réalisée sans l'avis favorable de la commune sur le territoire de laquelle l'opération est prévue.

Par courrier en date du 02 avril 2021, Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine a donc demandé l'avis de la commune sur cette opération de portage.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L. 324-1,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2131-1 et L. 2131-2,

Vu les statuts de l'EPFL Foncier Cœur de France,

Vu la qualité d'adhérente à l'EPFLI Foncier Cœur de France de la Communauté de Communes de la Beauce Lorétaine,

Vu le courrier de Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine, en date du 02 avril 2021, sollicitant l'avis de la commune sur l'opération de portage envisagée,

Vu les pièces transmises à l'appui de la demande d'avis,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité,

⇒ **Emet** un avis favorable sur l'opération de portage par l'EPFLI Foncier Cœur de France des biens immobiliers nécessaires au projet CHANTOPAC mené par la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine.

La présente délibération sera notifiée à la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine et à l'EPFLI Foncier Cœur de France.

La présente délibération sera affichée et transmise au représentant de l'Etat dans le département pour être exécutoire.

Renouvellement de l'adhésion de la commune au Fonds Unifié pour le Logement (FUL) et au Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ)

réf : D_2021_033

Le Conseil Départemental du Loiret développe en matière de logement une politique globale qui va du soutien à la programmation, par l'apport notamment de garanties d'emprunts solidaires, à l'accompagnement des locataires par l'intermédiaire des dispositifs relevant du Fonds Unifié pour le Logement (FUL) et du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ)

Cette politique repose sur la mise en œuvre de partenariats entre tous les acteurs de l'habitat.

Afin de concrétiser les efforts conjoints du Département et de la commune en faveur du parc locatif social, il paraît souhaitable selon le Président du Conseil Départemental d'asseoir la politique départementale en s'appuyant sur la pleine contribution financière de la commune de Patay au titre du FUL.

C'est pourquoi la commune est sollicitée afin de savoir si elle envisage de revoir les modalités contributives au FUL, en participant pleinement aux contributions appelées par le Département qui sont établies sur la base de

- 0,54 € par habitant (soit 1 193,40 €) au titre du FSL.
- 0,23 € par habitant (soit 508,30 €) au titre du dispositif solidarité énergie et eau.

Par ailleurs, la commune est également sollicitée pour renouveler son adhésion au Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) sur la base des modalités suivantes :

- 0,11 € par habitant (soit 243,10 €) au titre du FAJ.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité,

⇒ **Approuve** le renouvellement de l'adhésion de la commune au FUL et au FAJ pour l'année 2021 selon les modalités énoncées ci-dessus.

Marché de requalification de voirie, travaux d'eau potable, enfouissement des réseaux et éclairage public boulevard du 15 août 1944 et reprise de bordures caniveaux rue Trianon et route de Villeneuve

réf : D_2021_034

Un marché à procédure adaptée a été lancé le 18 février 2021 pour la réalisation de travaux d'aménagements de sécurité, voirie, assainissement et eau potable, boulevard du 15 août 1944.

Une commission dédiée pour ce MAPA s'est réunie le 12 avril 2021.

La commission MAPA a décidé de retenir l'offre de l'entreprise suivante, après présentation du rapport d'analyse des offres établi par le maître d'œuvre M. Christophe BONGIBAUT de la SARL INCA, considérée comme économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres énoncés dans le règlement de consultation :

Pour mémoire :

- Le montant estimatif prévisionnel des travaux est de 885 350,00 € HT soit 1 062 420,00 € TTC
- Le montant estimatif prévisionnel de la prestation supplémentaire éventuelle n°1 (PSE n°1) (plus-value pour le remplacement des bordures T2 haute compression par des bordures 15x25 granit finition bouchardée) est de 18 600,00 € HT soit 22 320,00 € TTC.
- Le montant estimatif prévisionnel de la prestation supplémentaire éventuelle n°2 (PSE n°2) (plus-value pour la réalisation du réseau d'éclairage public sur l'espace partagé au droit du parc) est de 16 470,00 € HT soit 19 764,00 € TTC.

- **Lot n°1 VRD :**

Entreprise SAS EUROVIA Centre Loire – 340 rue des Bruyères – Z.I. de la Saussaye – 45590 SAINT CYR EN VAL.

Offre de base retenue pour un montant de 702 674,50 € H.T. soit 843 209,40 € T.T.C.

PSE n°1 : retenue pour un montant de 22 320,00 € HT soit 26 784,00 € TTC.

PSE n°2 : retenue pour un montant de 9 425,50 € HT soit 11 310,60 € TTC.

Monsieur le Maire précise que :

- Les travaux d'assainissement sont pris en charge par la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine, cette compétence étant depuis le 1^{er} janvier 2018 reprise par la communauté de communes.
- Les travaux concernant le réseau d'eau valorisés dans l'offre pour un montant de 126 160,00 € HT soit 151 392,00 € TTC seront imputés au budget de l'eau.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité,

⇒ **Autorise** M. le Maire à signer le marché avec l'attributaire choisi par la commission MAPA pour la requalification de voirie, les travaux d'eau potable, l'enfouissement des réseaux et l'éclairage public boulevard du 15 août 1944 ainsi que pour la reprise de bordures caniveaux rue Trianon et route de Villeneuve comprenant l'offre de base et les PSE 1 et 2 pour un montant de 734 420.00 € HT soit 881 304.00 € TTC.

⇒ **Dit** que les dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet, au budget principal de la commune et au budget eau pour la partie des travaux concernant ce budget.

III. QUESTIONS DIVERSES

Complément de compte-rendu:

M. le Maire fait part :

- De sa candidature en tant que suppléant de Monsieur Thierry BRACQUEMONT aux élections départementales du mois de juin.
- Informe d'une prochaine réunion, le 28 avril destinée à trouver des solutions concernant la friche industrielle CHANTOPAC.
- Une présentation du projet d'usine de méthanisation dont l'installation est prévue à Rouvray Sainte Croix aura lieu le 27 avril à la salle des fêtes de Sougy.
- De sa rencontre avec les services de la Région Centre sur la possibilité d'accueillir des médecins salariés et de créer un centre de santé à Patay. Le secrétariat serait également pris en charge par la Région Centre. La commune aurait à sa charge les loyers et charges locatives.
- Le 13 mai aura lieu une 2^{ème} campagne de vaccination à Patay.
- Rappel l'obligation qui est faite par la loi aux conseillers municipaux d'être présent pour tenir les bureaux de vote lors des élections départementales et régionales.
- Le 6 avril la convention concernant les Petites Villes de Demain a été signée avec les services de l'Etat

Madame Odile PINET :

- Fait part de la signature avec Monsieur PICHON, trésorier municipal, d'une convention concernant le recouvrement des recettes attendues par la commune.

Monsieur Emmanuel MILLET :

- S'interroge sur la pertinence des durées d'immobilisation pour cause d'intempéries des terrains sportifs Florian ROUSSEAU et Jean-Louis GUIGNARD. Souhaite qu'une réflexion soit menée à ce sujet. Il propose également que le stade Jean-Louis GUIGNARD puisse être accessible aux jeunes dans la journée avec les beaux jours qui arrivent. Monsieur Eric GUISET organisera une commission pour traiter de ce sujet en présence de Monsieur David BAILLON.

Madame Virginie AUVRAY :

- Souhaite faire des articles sur nos séniors dans la lettre du mois et sollicite pour cela les élus pour connaître les « personnalités » de notre commune qu'il serait pertinent de mettre en lumière.

Monsieur Eric GUISET :

- Indique que la cérémonie du 8 mai se déroulera en format restreint du fait de la situation sanitaire.
- Informe de la tenue d'une cérémonie commémorant le 18 juin 1940 au moulin de Lignerolles.
- indique que la commémoration liée à Jeanne d'Arc aura lieu le 20 juin. C'est aussi un jour d'élections et de professions de foi. S'interroge sur le maintien et sur l'inauguration de la statue de Jeanne d'Arc qui était prévue à cette même occasion.
- indique que la prochaine commission des fêtes aura lieu le 28 avril. Elle sera suivie d'une réunion avec les associations le 1^{er} mai.

Séance levée à: 22:30

M. Patrice VOISIN	Mme Odile PINET	M. Eric GUISET	Absente Mme Delphine GUICHARD
M. Sébastien ROJO	Absent M. Denis JANISSON	Mme Sophie LAURENT	Mme Sylvie TALHOUARN
M. Emmanuel MILLET	M. Cyrille CHATEIGNER	Mme Virginie AUVRAY	Absente Ayant donné pouvoir à M. Cyrille CHATEIGNER Mme Mélanie GRAUX
Absent Ayant donné pouvoir à M. Patrice VOISIN M. Julien BRETON	Mme Pauline BENOIST	Mme Jessica DE MACEDO	M. Clément PADOVAN
Absent M. Pierre-Henri GUERIN	Absente Mme Anaïs GRAND-CLEMENT	M. Alain PICAULT	

En mairie, le 06/05/2021

Le Maire



Patrice VOISIN